

OLYMPIQUE DE MARSEILLE

Centre d'Entraînement Robert Louis-Drevfus 33 traverse de la Martine - BP 108 - 13 425 Marseille Cedex 12

ULTRAS MARSEILLE Monsieur Christophe BOURGUIGNON 180 Bd Rabatau 13010 MARSEILLE

Marseille, le 06 octobre 2016

Monsieur le Président.

A l'occasion du match OM/NANTES du 25 septembre dernier, la partie du stade gérée par votre association a fait l'objet d'une opération intégrant l'utilisation d'engins pyrotechniques variés, bruyants et dont la fumée a particulièrement indisposé une très grande partie du Stade Vélodrome.

Nous tenons, par la présente, à vous rappeler que l'utilisation de ces engins :

1/ est particulièrement interdite dans les enceintes des stades en France et intervient en contradiction avec les termes de la convention conclue entre nos deux structures, le 04 février 2016.

2/ que l'état d'urgence en vigueur doit nous inciter, encore d'avantage, à respecter la sérénité des rencontres.

3/ que ce type d'actions pénalisera certainement le club (forte amende), mais également votre groupe (huis-clos possible) et les autres clubs de supporters (crédibilité et maîtrise des adhérents des associations).

En conséquence, je vous informe que la direction de l'Olympique de Marseille est susceptible de prendre, à l'encontre de votre association, des sanctions qui pourraient consister à ne plus vous fournir de places sur les matchs du club à l'extérieur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes cordiales salutations.





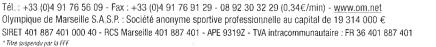












SIRET 401 887 401 000 40 - RCS Marseille 401 887 401 - APE 9319Z - TVA intracommunautaire : FR 36 401 887 401 Titre suspendu par la FFI



